

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 6 septembre 2010 à 20 h 30

Convocation : 31.08.2010

Affichage : 10.09.2010

Étaient présents : : **Mesdames** Coulon Rosaline, Jeandenans Catherine, Oudet Samira, Paillard Josette, et **Messieurs** Darcq Florian, Durant Grégoire, Ferrand Christophe, Gounand Alain, Longin Olivier, Liard Philippe,

Représentés : Mme Bourgeois Danielle par Mme Coulon Rosaline
M. Martin Stephen. par M. Longin Olivier

Secrétaire de séance : Florian Darcq

Après lecture du compte rendu de la dernière séance, celui-ci est approuvé. M. le Maire souhaite une bonne rentrée à tous, et l'ordre du jour est abordé.

Affaires Générales

Election de délégués au S.I.D.E.C. pour le S.I.A.R. (Syndicat Intercommunal d'assainissement des Roches)

Le SIDEDEC, dans son rôle historique de syndicat mixte au service des collectivités du Jura est de plus en plus souvent en relation avec les communautés de communes ou autres EPCI de notre département à travers la mise en œuvre de missions dans de nombreux domaines d'activités (SIG, informatique et TIC, Très Haut Débit, énergies, eau...)

le S.I.A.R. (Syndicat Intercommunal d'assainissement des Roches), dont notre commune est membre, a bénéficié, bénéficie ou pourrait être amené à bénéficier de la part du SIDEDEC, de la mise en œuvre de services mutualisés dans le cadre des compétences statutaires de ce dernier.

Afin de permettre à ces établissements de renforcer leur participation au sein du SIDEDEC pour les activités pouvant les intéresser, ce dernier a procédé à une modification statutaire, ratifiée par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2009, permettant de mieux les intégrer dans son propre fonctionnement.

Dans ce cadre, le SIDEDEC a sollicité les EPCI concernés pour formaliser leur adhésion à travers ce nouveau cadre et participer à la désignation de vingt délégués représentant les EPCI au sein du Comité Syndical du SIDEDEC, en élisant un (ou deux, si l'EPCI est porté par un territoire de plus de 12 000 habitants) délégué(s), de premier niveau, devant participer à cette désignation.

Le S.I.A.R. a approuvé le principe de ce nouveau dispositif par **délibération en date du 12 JUILLET 2010**, et **a sollicité** notre Commune pour acter cette participation au sein du SIDEDEC en tant que membre adhérent, au vu des conditions susvisées.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes de Jura Nord,
VU les statuts du SIDEDEC,
VU la délibération du S
S.I.A.R. en date du 12 JUILLET 2010,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : approuve la participation du S.I.A.R. au sein du SIDEC en tant que membre adhérent, dans les conditions susvisées.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Etude de la modification éventuelle des horaires de l'agence postale

Suite à la demande de Mme C. Leite, agent communal postal, concernant une modification des horaires d'ouverture de l'agence postale, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le changement des horaires du samedi matin d'une demi-heure. A compter du 1^{er} octobre, ceux-ci seront les suivants : 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la semaine, ils restent les mêmes : 16 h 00 à 18 h 30. Décision prise à raison de 7 voix pour et 5 contre, privilégiant ainsi les Dampierrois travaillant à l'extérieur et ne pouvant rentrer à leur domicile avant 18 h 00.

Est soulevé le problème de la vétusté des locaux de l'agence postale. M. le Maire demande à la commission bâtiment de statuer sur les travaux à prévoir.

Mise à jour du site internet

M. Ferrand, responsable du site internet explique qu'une mise à jour du site est nécessaire, avec quelques améliorations à prévoir ainsi que la refonte de la page d'accueil. Les détails seront étudiés en commission.

Le Conseil Municipal valide cette mise à jour, note les coûts de 500 € TTC pour la MAJ, et 35 € par an de réabonnement.

Demande de location de la parcelle ZI 285

Suite à la mise à disposition pendant trois mois de la parcelle ZI 285 pour le pacage d'un poney, le propriétaire de l'animal demande si la commune peut louer ou vendre cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, note que le terrain a été entretenu grâce au poney et valide le principe de cette location à titre précaire et révocable. Les conditions sont à l'étude.

Budget

Financement définitif concernant l'extension du Groupe scolaire (affaire SIDEC n° 03.9052)

Le Conseil Municipal,

VU ses délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celles du :

- 24 novembre 2003 confiant au SIDEC la réalisation de cette opération et approuvant la convention annexée rappelant les modalités et conditions d'intervention du SIDEC,
- 14 mars 2005 approuvant le projet de travaux ainsi que le plan de financement correspondant arrêté à la somme de 736440,00 € TTC,

VU le procès-verbal de réception constatant leur achèvement en conformité avec le projet arrêté par la commune,

VU le décompte général et définitif des dépenses présenté par le SIDEC,
Soit 741 421,16 € TTC

VU le récapitulatif du financement mis en place à ce jour, soit 736 440,00 € TTC

Montant du solde débiteur 4 981,16€TTC

Après en avoir délibéré,

Approuve le décompte général et définitif des dépenses annexé à la présente délibération et **prend acte** du financement déjà réalisé,

Prend note que, pour assurer le financement définitif de cette opération, la commune devra verser dans la caisse du SIDEC la somme de **4 981,16 €** représentant le solde débiteur.

Décide de verser la somme correspondante et indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, chapitre **23**.

Environnement

Destination des coupes 2011

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2011 les destinations suivantes :

1 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après **parcelles 12r 6r houppiers et petites futaies**

Mode d'exploitation	Sur pied		
Parcelles	12r 6r		

- Délai d'exploitation de l'affouage (1) : 15 octobre 2012
- Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Florian Darcq
M. Olivier Longin
M. Alain Gounand

3 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

3.1.2. Vente de futaies affouagères

Parcelles :12r 6 r Essences : feuillues

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 35 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 30 cm pour les chênes et hêtres, découpe 25 cm pour les autres feuillus)

Délais d'abattage, celui du cahier des clauses communes de Franche-Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1)

M. Gounand précise que l'affouage doit se faire avec les houppiers des arbres prévus à la vente.

Si la vente ne se faisait pas, l'affouage se fera dans les inter-bandes de la parcelle 8.

Petit rappel : la date limite cette année pour sortir le bois : 31 octobre 2010.

Questions diverses

Columbarium

Toutes les concessions du columbarium actuel ont été vendues. Il est indispensable de prévoir d'autres places en columbarium. Des devis ont été demandés. Cinq entreprises ont transmis leurs offres.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis, porte son choix sur les propositions faites par les Pompes Funèbres de Franche-Comté (montant de 5100 € TTC pour 12 emplacements).

Rapport annuel 2009 du SYDOM du Jura

M. le Maire donne connaissance de ce rapport annuel que l'on peut consulter à la mairie.

Paiement de dommages et intérêts

Suite au vol de matériel de l'école survenu en 2007, le paiement de dommages et intérêts d'un montant de 63,75 € est accepté. Pour information, M. le Maire indique qu'un jeune est venu 3 jours faire des travaux de réinsertion.

Demande d'un particulier concernant la location de la salle polyvalente

Un ancien artisan qui était installé sur la zone industrielle de Dampierre, ancien contribuable de la commune, demande à bénéficier des tarifs fixés pour les Dampierrois pour la location de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après délibération, refuse cette demande, à 10 voix pour et deux contre, qui créerait un précédent important (ancien artisan, ancien Dampierrois...).

Motos Virade 2010

L'ADREA Mutuelle Franche-Comté apporte son soutien aux familles des jeunes enfants atteints par la mucoviscidose dans le cadre des Virades de l'Espoir. Pour la 10^{ème} fois un grand rassemblement et randonnée motos « Motos virade » est renouvelé le dimanche 26 septembre 2010. Entre 8 h 15 et 9 h 00, les motos (390) avec un encadrement de plusieurs véhicules passeront à Dampierre.

L'ADREA mutuelle demande si la commune veut apporter son soutien à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après délibération, suivant sa ligne de conduite définie dans sa séance du 1^{er} mars 2010, décide de ne pas verser de subvention. Par contre, il propose de prévoir un petit ravitaillement (boissons...) dans le futur, si cette randonnée repasse par Dampierre

Demande aide financière

L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Jura (P.E.P), demande une participation financière à la commune pour l'année 2010. Même décision que précédemment, pas de participation de la Commune..

Réunion du PLU

La réunion a eu pour objet la définition du zonage au niveau des hameaux des Minerais et de Châteauneuf et des espaces d'activités.

Pour ne pas être influencés, les membres de la commission n'ont pas eu connaissance des demandes préalables faites par les propriétaires et adressées à la commune dans le cadre de la révision du PLU. Celles-ci seront étudiées après avoir finalisé le tracé du zonage en adéquation avec le PADD.

Le tracé du zonage est défini selon quatre critères à prendre en compte dans l'ordre suivant. Si la première condition ne peut être remplie, c'est le deuxième critère qui s'applique et ainsi de suite :

- 1) Conservation des limites actuelles du POS si elles n'engendrent pas de contraintes supplémentaires au niveau de la fonctionnalité des parcelles construites
- 2) Prise en compte d'une distance de 50 mètres maximum depuis l'axe de la voirie
- 3) S'appuyer sur les limites parcellaires
- 4) Prise en compte des contraintes techniques (réseaux, risques géologiques...)

Le zonage des hameaux des Minerais et de Châteauneuf a été étudié. Celui de Dampierre centre bourg et lotissements le sera à la prochaine réunion. Quelques secteurs méritent une visite sur le terrain.

Travaux de Châteauneuf

Les travaux de voirie à Châteauneuf lancés par le Conseil Général du Jura le 16 août dernier, devraient durer 9 semaines. Les travaux prévus par la commune doivent commencer autour du 20 septembre pour se terminer fin novembre, début décembre. Ces dates s'entendent, si l'on ne déplore pas d'intempéries.

Consultation au poste de secrétaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation a été lancée le 27 août pour remplacer Mme Bourgeois, secrétaire (départ en retraite). La limite des dépôts des candidatures est fixée au 30 septembre. Le poste est à pourvoir au 1^{er} décembre 2010. La personne pouvant prétendre à ce poste devra avoir soit le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, ou rédacteur, attaché ou secrétaire de mairie.

Débat concernant l'article des voisins paru sur le Progrès dernièrement

Suite à cet article, M. le Maire indique que le droit de réponse suivant de la part du Conseil Municipal doit paraître sur ce journal :

« Suite à la parution de l'article sur la fête des voisins des Minerais (Dampierre) le 31 août dernier nous tenions à rétablir la vérité sur l'organisation de cette journée. Ce type d'événement qui a lieu régulièrement dans certains quartiers n'a jamais été fait sous l'égide de la commune ou de conseillers municipaux. Cela relève toujours d'initiatives privées dont la municipalité se réjouit.

La fête prévue aux Minerais ce dimanche 29 août a été annulée par les organisateurs en accord avec les personnes inscrites et reportée ultérieurement en septembre.

Deux raisons expliquent cette décision ; le temps peu clément et instable mais également le décès de la doyenne de ce hameau dont les obsèques étaient prévues le lendemain. C'est une question de savoir vivre dont semble manquer l'auteur de l'article ».

La séance est levée à 23 h.

Le Maire

G. DURANT

(Vous pouvez prendre connaissance de ce compte-rendu sur le site internet officiel de la mairie :

<http://www.dampierre-jura.fr/>)